**7612 Résumé**

L’objet du projet de loi sous rubrique est d’instaurer une aide de relance en faveur du commerce de détail dont la création a été annoncée parmi les 23 mesures du paquet appelé « Neistart Lëtzebuerg ».

L’aide proposée bénéficiera aux entreprises du commerce de détail ainsi que celles dont l’activité y est assimilée. Ces activités sont énumérées à l’annexe du projet de loi. Les entreprises concernées doivent répondre aux critères de microentreprise, petite entreprise et moyenne entreprise. L’aide prend la forme de subventions en capital mensuelles dont le montant est calculé sur base du nombre de salariés de l’entreprise et de travailleurs indépendants (au prorata de leur taux d’occupation au sein de l’entreprise). Elle ne peut dépasser 50 000 euros par mois. L’aide devra être demandée pour chaque mois pour lequel l’entreprise souhaite être soutenue. La demande d’aide peut être faite jusqu’au dernier jour du mois suivant le mois auquel elle se rapporte.

L’aide est allouée pour les mois de juillet, août et septembre 2020 et est subordonnée à différentes conditions parmi lesquelles le fait d’avoir été obligé d’arrêter ses activités en raison de l’interdiction de l’accueil de public imposée par règlement grand-ducal du 18 mars 2020 ou d’avoir une perte du chiffre d’affaires d’au moins 50% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020, de ne pas percevoir de subventions de chômage partiel pour le mois pour lequel l’aide est demandée et de ne pas procéder à des licenciements économiques au cours des mois de juillet, août et septembre 2020.

\*